

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 12 décembre 2016

Le 12 décembre 2016 à 18h06, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur David MASCARELLI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Danièle GIRAUD ; Magali GIOVANNANGELI ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Monique RAVEL ; Alain ROUSSET ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre MINGAUD représenté par Yves MESNARD
Serge PEROTTINO représenté par Madeleine VAICBOURDT
Véronique MIQUELLY représentée par Alain BOUTBOUL
Patrick ARNOUX représenté par Stéphanie HARKANE
Daniel FONTAINE représenté par Magali GIOVANNANGELI
Raymond ROCCHIA représenté par Danièle GARCIA
Mohammed SALEM représenté par Gérard GAZAY
Sylvia DERAÏ-GIMBERT représentée par Pierre COULOMB
Christine PRETOT représentée Jeannine LEVASSEUR
Geneviève MORFIN représentée par Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI
Dominique HONETZY représentée par Antoine DI CIACCIO
Denis GRANDJEAN représenté par Muriel HENRY
Christophe SZABO DE EDELENYI représenté par David MASCARELLI
Vincent RUSCONI représenté par Léo MOURNAUD
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Danielle MENET
Laurent COLOMBANI représenté par Alain GREGOIRE
Julie GABRIEL représentée par Pascal AGOSTINI
Giovanni SCHIPANI représenté par Hélène TRIC

Etaient absents Madame, Monsieur :

Joëlle MELIN, Albert SALE

CT4/121216/6

Sur le rapport de Pierre COULOMB

**Avis sur les statuts du Conseil d'Administration de la Régie Départementale des Transports
des Bouches-du-Rhône**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161227-CT4-121216-6-DE
Date de télétransmission : 04/01/2017
Date de réception préfecture : 04/01/2017

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public, ayant pour conséquence un transfert des compétences du Département des Bouches-du-Rhône :

- A la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

- Au 1^{er} janvier 2017, pour les services de transport routier de personnes demeurant interurbains et scolaires intégralement inclus dans le ressort territorial de la Métropole ;
- Pour les services de transport routier ou guidé de personnes, urbains au sens de la nouvelle définition donnée par l'article L. 1231-2 du Code des Transports.

- A la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur :

- Au 1^{er} janvier 2017, pour les services de transport routier interurbains non inclus dans le ressort territorial de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Au 1^{er} septembre 2017, pour le transport scolaire non inclus dans le ressort territorial de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Le Département conserve sa compétence en matière de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires.

Le Département exerce les compétences qui doivent être transférées à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence selon les modalités suivantes :

- D'une part, en régie directe avec la passation de marchés et/ou de délégations de service public ;
- D'autre part, à travers un contrat d'obligation de service public conclu avec Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (« RDT13 »), régie personnalisée.

La Métropole bénéficiaire du transfert des services de transport est appelée à succéder au Département dans l'ensemble de ses droits et obligations et, en particulier, dans les actes juridiques ou contrats existants liés à l'exercice de cette compétence.

Dès lors que l'activité principale de la RDT13, à savoir le transport routier non urbain et nouvellement urbain de personnes, relèvera au 1^{er} janvier 2017 de la compétence de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à la fois pour les lignes régulières et pour les transports scolaires, cette dernière a vocation à devenir l'autorité de rattachement de la RDT13. Conformément à la délibération n°1791 du 17 septembre 2016 du Conseil de la Métropole et à la délibération n° 66 du 21 octobre 2016 du Conseil départemental, le transfert de la régie à la Métropole, nouvelle autorité de rattachement, donne lieu à l'élaboration d'un nouveau Contrat d'obligation de service public entre la Métropole et la Régie.

Il est ici précisé que la RDT13 est un établissement public à caractère industriel et commercial chargée d'exploiter les services de transport public de personnes du Département des Bouches-du-Rhône.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la Régie Départementale des Transports 13 deviendra l'opérateur interne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. A ce titre, il appartient à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'approuver les nouveaux statuts de la RDT13.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la RDT13 est administrée par un conseil d'administration qui élit en son sein son président et un ou plusieurs vice-présidents.

Le Conseil d'Administration de la RDT13 est composé de 15 membres désignés par l'assemblée délibérante de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition de son Président.

Il comprend :

- 9 membres de l'organe délibérant de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- 2 personnalités choisies en raison de leur compétence (personnes dites « *qualifiées* ») ;
- 3 membres représentant le Personnel de la REGIE, chaque Pôle (Pôle Ferroviaire et Pôle Voyageurs) devant disposer d'au moins un représentant ;
- 1 membre représentant les usagers.

Le nombre d'administrateurs pourra évoluer pour y intégrer des représentants d'autres institutions publiques. La Métropole a prévu un changement de dénomination de la REGIE au cours de l'année 2017 respectant son histoire et lui permettant d'afficher son appartenance à la Métropole. La durée des mandats des administrateurs est de 3 ans.

Le Conseil de la Métropole est donc appelé à désigner les membres du conseil d'administration.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 29 novembre 2016.

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'adopter les statuts de la RDT.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De donner un avis favorable aux statuts de la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône ci-annexés et à la désignation des membres du conseil d'administration de la RDT13.

AVIS FAVORABLE



Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161227-CT4-121216-6-DE
Date de télétransmission : 04/01/2017
Date de réception préfecture : 04/01/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161227-CT4-121216-6-DE
Date de télétransmission : 04/01/2017
Date de réception préfecture : 04/01/2017